



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 janvier 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Ana-Maria MARTIN, Martine DONNA,

Céline DETURCHE a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Ana-Maria MARTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

N° 2026-02 : DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MADAME LE MAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Madame le Maire a été amenée, à titre exceptionnel, à régler personnellement certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service ;

Considérant que les frais correspondants ont été acquittés à titre personnel par Madame le Maire et qu'il convient d'en assurer le remboursement par la commune, sur présentation des pièces justificatives conformes ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a avancé des frais pour le compte de la commune, correspondant à : achat de fournitures pour la bibliothèque et pour le repas du personnel, pour un montant total de 78.10 €.

Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et font l'objet de factures et justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le remboursement à Madame le Maire des frais qu'elle a avancés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de **78.10 €**, sur présentation des pièces justificatives ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant ;
- **AUTORISE** le mandatement de la somme correspondante.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Christelle BOUDAMOUZ

Massongy, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Sandrine DETURCHE